



SMVS / VSÄG
Société Médicale du Valais
Walliser Ärztesgesellschaft

La garde médicale extrahospitalière en Valais

Règles de base

Fonctionnement pratique

La garde médicale extra-hospitalière

- Les principes de l'organisation:
 - LPMéd 811.11
 - Loi cantonale sur la santé 800.1
 - Loi sur l'organisation des secours 810.8
 - Directives du Conseil d'Etat (2015)
 - Compétences linguistiques (2018)
 - Règlement du service de la garde (SMVS)

Résumé de l'aspect législatif et réglementaire

- En pratique cela concerne les médecins de famille, les pédiatres, les ophtalmologues, les dentistes et les pharmaciens.
- Le canton a mandé l'organisation de la garde des médecins à la SMVS.
- La garde médicale doit couvrir tout le territoire, et cela 24h/24.
- C'est une obligation de chaque professionnel d'effectuer le service de garde.



SMVS: organisation de la garde extrahospitalière

- Les structures et l'organisation:
 - Commission de la garde SMVS
 - Règlement de garde
 - Cercles de garde
 - Zone de disponibilité accrue



Peut-on être dispensé de la garde?

Art. 8 Dispenses et allègements

A) Dispenses

1. Les médecins suivants sont dispensés de garde :
 - les médecins de plus de 60 ans qui le désirent pour la garde de nuit (cf. art. 7, al. 3) ;
 - les femmes médecins durant leur grossesse, dès qu'elles le souhaitent et dans les six mois suivant l'accouchement ; (cf. LTr) dans le respect de l'art. 9
 - les présidents-tes de la SMVS, de la CIP, de la commission des intérêts hospitaliers (CIH) et de la commission de déontologie (CD) pendant la durée de leur mandat ;
 - les médecins assurant un mandat politique au niveau cantonal ou fédéral ;
 - les médecins qui ont un problème de santé (selon l'art. 8B).
 - le médecin cantonal, son adjoint, le directeur médical de l'OCVS et le pharmacien cantonal.

2. Les demandes de dispenses sont soumises à la CG et doivent être confirmées par la CIP.

Peut-on être dispensé de la garde?

B) Dispenses pour problèmes de santé

1. Sauf situation médicale évidente ou sur la base d'informations communiquées par le médecin dispensé de la garde permettant à la CG de se déterminer, l'attestation d'incapacité de participer à la garde doit être formulée par un expert désigné par la CG ; les frais d'expertise sont alors à la charge du médecin dispensé.
2. Sauf avis contraire de l'expert, les attestations produites ont une validité maximale d'un an, à l'issue de laquelle une nouvelle attestation d'inaptitude doit être fournie.
3. La CG mandate un expert exerçant hors canton du Valais, disposé à examiner les demandes de dispenses de la garde pour problèmes de santé. La liste de ces experts est disponible dans l'annexe 5.

C) Allègements

Les médecins suivants bénéficient d'un allègement de garde :

- les responsables du cercle de garde, selon l'art. 6 B2.
- les médecins de district : selon les règles définies au sein des systèmes de garde
- les médecins participant à la RM, selon l'art. 6 A 5
- les médecins spécialistes avec une activité de médecine interne générale et autres spécialités, en fonction de la charge de garde effectuée dans leur spécialité.

Organisation du plan de garde

- Par cercle du garde, par le biais du programme www.docbox.ch
- C'est l'ordinateur qui détermine le plan de garde sur la base des disponibilités données.
- Ne donner qu'un seul numéro de téléphone.
- Numéro dédié pour la garde est conseillé

Urgence médicale non vitale : que doit faire le patient ?

- Contacter son médecin-traitant ou son remplaçant ;
- En cas d'impossibilité faire le **0900 144 033**
 - Centre de support Medi 24
 - Une infirmière avec des algorithmes

En cas de garde que doit faire le médecin ?

- Etre atteignable sur le numéro donné.
- Etre prêt à recevoir le patient au cabinet, ou à le rejoindre à domicile, ou au home, par ex.
- Etre organisé avec un minimum de laboratoire, éventuellement radiologie, un sac de garde.
- Avec une assistante médicale ?
- Etre conscient de son rôle d'évaluation et de triage pour soulager les urgences des hôpitaux et répondre au besoin des patients.
- **CAVE : constats de décès et PAFA**



Autres gardes

- Garde ophtalmologique
- Garde pédiatrique



Pour le Haut-Valais

HANOW

Hausärztliche Notfallpraxis
Oberwallis

Organisation du service de garde médicale des médecins de famille du Haut-Valais (HANOW)

- a) Pour des renseignements médicaux et en cas d'urgence non vitale, appelez**
- durant la journée : votre médecin de famille
 - la nuit et durant le week-end : tél. 0900 144 033 ; Fr 0.50/appel + Fr 2.00/min. depuis le réseau fixe
- b) Cabinet médical d'urgences des médecins de famille (HANOW)
Centre hospitalier du Haut-Valais, site de Viège (entrée des urgences)**
en cas d'urgence, nous vous prenons en charge sans rendez-vous aux horaires suivants :
- du lundi au vendredi : 17h30 – 22h00
 - samedi, dimanche, jours fériés : 09h00 – 22h00
 - à partir de 22 heures : prise en charge par le service d'urgences du centre hospitalier du Haut-Valais, site de Viège
- c) Service médical pour des visites à domicile**
pour les patients qui ne sont pas transportables : tél. 0900 144 033 ; Fr 0.50/appel + Fr 2.00/min.
depuis le réseau fixe

*Médecins de famille
du Haut-Valais*

*Centre hospitalier du Haut-Valais
Direction*

